



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.59

4 novembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 1er novembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)
puis : M. OYOUE (Gabon)
(Vice-Président)

Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales [29] (suite) :

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/783)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/40/L.9 et Corr.1)

M. SEKULIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : L'attaque armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes utilisées à des fins pacifiques est l'un des exemples d'acte militaire non provoqué les plus brutaux que nous connaissons. Le passage du temps n'est pas une raison suffisante pour jeter le voile sur pareil acte. Tout nouvel acte d'agression contre l'exercice de la volonté souveraine des pays arabes et du peuple palestinien, de même que la politique obstinée visant à transformer l'ensemble de la région du Moyen-Orient en une zone de rivalité, viennent nous rappeler les circonstances dramatiques dans lesquelles cet acte a été perpétré.

L'évaluation politique de cette agression israélienne par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par la majorité des gouvernements témoigne clairement du rejet d'une telle politique de force et d'agression armée. Les allégations israéliennes selon lesquelles cette attaque a été un acte de légitime défense sont totalement inacceptables.

A en juger par l'attitude d'Israël, rien ne nous permet de penser qu'il soit prêt à renoncer à sa politique intransigeante de force, d'agression et d'occupation de terres étrangères.

La récente Conférence ministérielle des pays non alignés réunie à Luanda a condamné l'attitude d'Israël qui persiste dans sa menace de répéter cette agression armée contre des installations utilisées à des fins pacifiques, au mépris du système des garanties de l'AIEA.

Malheureusement, le recours à la force et aux pressions continue d'empoisonner les relations internationales, et la politique d'Israël et son comportement leur donnent une dimension particulière. Ce débat ne vise pas seulement à condamner Israël. Il est aussi la manifestation de la volonté clairement exprimée des Etats Membres des Nations Unies qui entendent s'opposer à la violation flagrante du principe de la souveraineté dans les relations internationales.

M. Sekulic (Yougoslavie)

L'agression contre les installations nucléaires iraqiennes demeure une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit souverain qu'a chaque nation de s'engager rapidement dans la voie de son développement économique et technique. Le fait que les activités nucléaires iraqiennes se déroulaient conformément au système des garanties nucléaires de l'AIEA a été largement reconnu.

L'Iraq est signataire du Traité de non-prolifération et respecte ses dispositions. Israël n'a pas signé ce traité; il développe et utilise ses installations nucléaires sans le moindre contrôle international.

La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunie à New Delhi a catégoriquement condamné l'attaque israélienne. Elle a par ailleurs invité le Conseil de sécurité, tous les pays et toutes les organisations et agences internationales

"à prendre les mesures qui s'imposent pour dissuader Israël de faire peser des menaces et de renouveler de tels actes d'agression, qui mettent gravement en danger la paix et la sécurité internationales." (A/38/132, par. 109)

La Conférence a également demandé que soit rapidement examiné et conclu un accord international portant interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires.

Nous partageons l'avis selon lequel l'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes sape les efforts collectifs de désarmement et de prévention du recours à la force dans les relations internationales. Pour nous, il ne fait aucun doute que si Israël devait répéter de tels actes, il s'ensuivrait une nouvelle accélération de la course aux armes nucléaires tandis qu'on verrait s'intensifier les conflits et la méfiance dans l'ensemble du Moyen-Orient, région qui continue d'être l'un des foyers de tension les plus dangereux du monde.

La Yougoslavie non alignée rejette toute forme d'agression, d'intervention et d'ingérence dans les affaires intérieures, de même que le recours à la force dans les affaires internationales, d'où qu'ils viennent et quel qu'en soit le prétexte. Immédiatement après l'attaque contre les installations nucléaires iraqiennes, la Yougoslavie a résolument condamné l'agression israélienne et appuyé les justes revendications de l'Iraq.

Israël doit cesser de croire au bien-fondé du recours brutal à la force et il doit se conformer aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'AIEA. La liberté et l'indépendance ne

M. Sekulic (Yougoslavie)

peuvent pas être garanties en foulant au pied les droits des autres. Les déclarations de bonnes intentions doivent céder le pas aux actes concrets. Il faut faire obstacle au désir d'Israël de dominer et d'imposer sa volonté aux autres.

La confiance, qui est la condition essentielle aux négociations sur la paix et la stabilité au Moyen-Orient, ne peut être fondée sur la base d'une politique d'agression, d'occupation et d'annexion. La paix et la coopération dans la région ne peuvent être instaurées que sur la base d'une solution d'ensemble, juste et durable, qui doit comprendre l'exercice, par le peuple palestinien, de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat qui lui soit propre, le retrait d'Israël de tous les territoires palestinien et arabes occupés depuis juin 1967 et l'établissement de garanties de sécurité égale pour tous les peuples et pays de la région.

M. RAMAKRISHNAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Maintes fois par le passé, l'Assemblée générale a examiné la situation explosive qui règne en Asie de l'Ouest du fait des actes agressifs et de la politique expansionniste d'Israël. Au mépris total des appels répétés de la communauté internationale et en violation des normes du droit international et des principes qui régissent les relations entre Etats, Israël maintient sa mainmise sur les territoires arabes occupés illégalement et par la force et dénie toujours au peuple palestinien son droit fondamental et inaliénable à sa patrie. Israël persiste à faire fi de la volonté de la communauté internationale qui veut trouver une solution d'ensemble, juste et durable au conflit du Moyen-Orient.

L'attaque armée israélienne contre le réacteur atomique iraquien près de Bagdad en juin 1981 a été un nouvel acte manifeste à ajouter à la longue liste des actes agressifs d'Israël qui ont pour but d'intimider ses voisins arabes par la menace et le recours massif à la force. Le Gouvernement indien a condamné sans équivoque l'action israélienne immédiatement après l'attaque. Nous avons exprimé notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple de l'Iraq, pays non aligné avec lequel l'Inde a des relations étroites et cordiales. Le monde a vu dans cet acte israélien une nouvelle menace à la paix et à la sécurité internationales et une nouvelle forme de terrorisme international au niveau de l'Etat. Cet acte a été condamné par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale des Nations Unies, l'AIEA et par plusieurs capitales à travers le monde.

Dans un monde où les ressources sont rares, le droit des Etats souverains à acquérir et à mettre au point une technique nucléaire à des fins pacifiques pour des programmes de développement a été largement reconnu. Les installations

M. Ramakrishnan (Inde)

nucléaires de l'Iraq qui ont été détruites délibérément s'inscrivaient dans les efforts faits par l'Iraq pour mettre l'énergie nucléaire au service de son développement socio-économique. L'Iraq a toujours déclaré que son programme nucléaire était uniquement consacré à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le droit des Etats souverains de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne devrait pas être compromis par des pratiques ou des politiques discriminatoires et encore moins par des actes d'agression comme celui commis par Israël.

A notre avis, l'Assemblée générale doit blâmer Israël une fois de plus pour cet acte d'agression prémédité. Il faut veiller à ce qu'Israël ne se constitue pas un arsenal nucléaire susceptible de menacer toute la région de l'Asie de l'Ouest. Il faut demander à Israël de s'engager à ne plus commettre de tels actes à l'avenir.

Je voudrais souligner qu'Israël s'est engagé de manière systématique dans l'aventurisme, attaquant peuples et pays et causant de lourdes pertes humaines et matérielles, le tout couronné par l'attaque lancée dernièrement contre Tunis. Israël persiste dans ses politiques expansionnistes qui enfreignent toutes les normes de comportement civilisé en dépit de la vague d'indignation qu'elles ne cessent de soulever dans l'opinion publique internationale. Israël pense pouvoir s'en tirer à bon compte et il a tort. Le rêve du peuple palestinien d'avoir une patrie deviendra bientôt réalité.

Ma délégation votera pour le projet de résolution A/40/L.9 car il exprime clairement la condamnation, par la communauté internationale, de l'acte flagrant d'agression commis par Israël le 7 juin 1981 contre l'Iraq. Je tiens également à souligner que si nous appuyons ce projet de résolution, c'est sans préjudice de notre position bien connue à l'égard des références faites au Traité sur la non-prolifération et aux garanties générales connexes contenues tant dans le projet de résolution que dans l'intitulé même du point de l'ordre du jour. Notre vote positif sur le projet de résolution se fonde sur l'idée que rien, dans celui-ci, ne sera interprété ou utilisé de façon à renforcer le Traité de non-prolifération ou le régime de garantie connexe. Il est sans préjudice de notre position, souvent réaffirmée au sein de la Conférence du désarmement, dans le contexte des négociations sur l'interdiction des armes radiologiques et sur les questions y relatives.

M. AL-SABBAGH (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Une fois de plus, nous discutons la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes, qui a eu lieu le 19 juin 1981, ainsi que de ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

En effet, cette agression constitue une violation flagrante de la Charte et a été condamnée par la communauté internationale tout entière, parce qu'elle met en danger l'intégrité, l'indépendance et la souveraineté de l'Iraq. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité sa résolution 487 (1981). L'on espérait alors que ceci inciterait tous les Etats à appuyer cette résolution ainsi que d'autres, surtout les résolutions adoptées à l'unanimité, en raison des obligations de traité que la Charte fait aux Etats Membres d'accorder leur soutien et de prendre sans hésitation les mesures appropriées.

Le fait que cinq années se soient écoulées depuis cette agression et que l'Assemblée générale examine toujours cette question, ne diminuent pas l'importance de ce point, qui restera inscrit à notre ordre du jour aussi longtemps qu'Israël persistera dans son attitude, qui est fondée sur le non-respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Cette agression est, en fait, une agression contre les principes fondamentaux du nouvel ordre économique international. Lors de l'adoption de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, Israël l'avait rejetée et avait refusé de se conformer à ses dispositions. La menace d'Israël de répéter son agression armée non seulement contre les installations nucléaires pacifiques irakiennes mais aussi contre les pays arabes voisins qui souhaitent utiliser les techniques modernes en faveur de leur développement économique et social, reste d'actualité. Israël n'a pas retiré sa menace d'attaquer et de détruire les installations nucléaires irakiennes, ainsi que toutes les installations nucléaires de la région. En fait, il n'a pas tenu compte des résolutions adoptées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la dernière en date étant la résolution 425 d'octobre 1984, qui demande sans équivoque à Israël de retirer sa menace d'attaquer les installations irakiennes ainsi que les installations d'autres pays en développement qui cherchent à renforcer leurs ressources économiques nationales grâce à la réalisation d'un plus grand progrès scientifique. A cet égard, j'aimerais mentionner l'excellente étude préparée par le groupe d'experts qui en a été chargé par les Nations Unies et qui fait l'objet du document A/38/337.

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

Cette étude confirme que les installations nucléaires près de Bagdad faisaient partie des efforts déployés par l'Iraq en faveur de son développement socio-économique pour le bien-être du peuple iraquien.

Israël n'a jamais accepté le Traité de non-prolifération ni le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, alors que l'Iraq qui a signé le Traité de non-prolifération, a placé ses activités nucléaires sous le système de garanties de l'Agence. Au cours des dernières années, nous avons demandé à l'Assemblée générale - et nous renouvelons aujourd'hui notre appel - de condamner Israël pour son agression et de l'engager à ne plus commettre d'actes d'agression semblables. Il ne suffit plus que le Conseil de sécurité adopte des résolutions, même à l'unanimité, mais il faut prendre des mesures efficaces afin de prévenir la répétition d'une telle attaque. Cette question a des incidences pour l'ensemble des Nations Unies et constitue un défi à la volonté de la communauté internationale ainsi qu'une violation du droit et des coutumes internationales.

La paralysie de la volonté politique de la communauté internationale, ainsi que l'appui et l'aide illimités apportés par certaines grandes puissances, ont nécessairement encouragé Israël à commettre ses actes d'agression répétés contre les Etats arabes. Israël commet ces agressions sous le prétexte de légitime défense. Mais, nous sommes fondés de nous le demander, quelles sont les limites à la notion qu'Israël se fait de sa légitime défense? Il s'agit ici d'une logique nazie et d'un terrorisme d'Etat organisé, pratiqué par un Etat Membre de cette organisation, devant lequel s'estompent la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats, alors que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats est un principe fondamental de la Charte.

Hier encore, le 1er octobre 1985, Israël a commis un nouvel acte d'agression criminelle contre le pays frère de Tunisie, violant ainsi sa souveraineté et son intégrité territoriale et mettant en danger sa sécurité et sa stabilité. Israël a prétendu que ce raid était dirigé contre le quartier général de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le même prétexte a servi lors d'agressions d'Israël contre Bagdad, Tunis, la Syrie, la Jordanie, et le Liban. Nous ignorons où il frappera la prochaine fois.

Tous ces actes ont été commis au nom de la légitime défense. En fait, il s'agit d'une attitude arrogante et agressive qui est en contradiction complète avec la conception du monde du droit international. Pour notre part, nous rejetons l'allégation selon laquelle l'agression israélienne fait partie d'une tentative de résister au terrorisme. En fait, cette agression est une violation flagrante de la

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que des principes qui gouvernent les relations entre Etats aux termes de la Charte, parmi lesquels figure le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

L'expérience amère montre que la condamnation ne sert à rien lorsqu'il s'agit d'Israël. Par conséquent, la réparation des dommages matériels subis par l'Iraq devrait être obtenue et des sanctions globales et obligatoires devraient être imposées à Israël aux termes du chapitre VII de la Charte. Tant que de telles sanctions ne seront pas imposées, Israël n'hésitera pas à l'avenir à commettre des actes semblables d'agression contre les peuples et les pays arabes, qu'il soit ou non en état de guerre avec eux.

C'est ainsi qu'Israël a commis des actes d'agression contre l'Iraq et la Tunisie, alors que ces deux pays n'étaient pas des parties belligérantes. Ces actes d'agression ne peuvent que conduire à d'autres violences et effusions de sang. Une paix avec Israël fondée sur l'agression et l'expansion n'interviendra jamais. Le projet de résolution A/40/L.9, et soumis à l'Assemblée générale, exprime nos aspirations, nos exigences et nos craintes.

En célébrant le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous aspirons à la voir recouvrer son autorité et sa crédibilité et regagner la confiance du monde en elle. Cependant, ce renouveau de confiance n'interviendra que si l'Organisation est en mesure de faire face aux défis difficiles que lui posent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la primauté de la loi, la légalité internationale et la conservation de la volonté collective de la communauté internationale.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : A la lumière de l'attaque toute récente contre la Tunisie, le débat de la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes revêt une importance particulière, car le dernier en date des actes d'agression confirme et réaffirme qu'Israël persiste à recourir à la force et à la puissance militaire lorsqu'il s'agit de traiter avec les Etats arabes. C'est aussi la preuve qu'Israël ne se laissera pas dissuader de lancer de nouvelles agressions contre l'Iraq ou tout autre pays arabe chaque fois que l'un d'entre eux acquerra un réacteur nucléaire destiné à des fins pacifiques.

L'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes, en juin 1981, montre manifestement jusqu'où peut aller Israël pour s'opposer au droit international et au système international de prévention de la prolifération des armes nucléaires - système établi dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui prévoit des visites d'inspection et de contrôle de manière à assurer le respect des engagements pris en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des accords de garanties. L'Iraq, en signant et ratifiant le TNP, s'est conformé à toutes ses dispositions et s'est prêté à l'inspection internationale de l'Agence.

Les différents rapports publiés par les experts de l'Agence, après leurs inspections des installations nucléaires iraqiennes, notamment le rapport de juin 1981, ont confirmé que rien n'indiquait que l'Iraq fabriquât des armes nucléaires. Le Directeur exécutif de l'Agence et les experts français qui travaillaient dans les installations iraqiennes ont confirmé les résultats de ces inspections.

Malgré les enquêtes, les témoignages et les rapports, Israël a commis son acte d'agression sous le prétexte fallacieux que l'Iraq fabriquait des armes nucléaires; Israël s'est donc fait accusateur, juge et exécuteur. En commettant cet acte dangereux d'agression, Israël a créé un grave précédent qui sape le système international de garanties et sème le doute quant à la viabilité de ce système. Les actes d'Israël constituent véritablement le rejet de ce système.

Israël a justifié alors son agression en alléguant la légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte, tout comme il l'a fait lors de sa toute récente agression contre la Tunisie. A plusieurs reprises et notamment au cours des débats au Conseil de sécurité, ma délégation a souligné le caractère fallacieux de cet argument. Dans les trois cas d'agression qui se sont produits, le Conseil

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

de sécurité a rejeté les prétextes et justifications de l'agresseur, de même que les ont rejetés de nombreux Etats, y compris ceux qui appuient Israël et le Gouvernement sud-africain.

À la lumière du précédent créé par l'acte d'agression israélien contre les installations nucléaires iraqiennes et par tous les actes d'agression d'Israël perpétrés contre les pays arabes, nous nous demandons s'il est des garanties internationales qui puissent dissuader Israël de commettre un autre acte d'agression contre tout pays arabe qui pourrait acquérir un réacteur nucléaire destiné à des fins pacifiques. De telles assurances et garanties s'imposent absolument, compte tenu notamment des déclarations de Menahem Begin, ancien premier ministre d'Israël, selon lesquelles Israël détruira tout nouveau réacteur nucléaire que l'Iraq ou n'importe quel autre Etat arabe pourrait construire sur son territoire. Ces assurances et garanties sont vitales pour la paix et la sécurité internationales, car d'autres pays pourraient suivre l'exemple d'Israël. Si cela était, le monde serait plongé dans l'anarchie.

Etant donné ce qui précède, ma délégation demande à l'Assemblée générale de ne pas s'arrêter à la condamnation d'Israël pour son agression. La communauté internationale doit instaurer des garanties suffisantes afin de prévenir la répétition de ce type d'actes d'agression à l'avenir.

M. KOVACIC (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Cette année, pour la cinquième fois, l'Assemblée générale des Nations Unies examine l'attaque commise par Israël en juin 1981 contre les installations nucléaires d'un Etat souverain qui étaient destinées exclusivement à des fins pacifiques conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce faisant, Israël a perpétré un acte en violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international dont on ne saurait l'excuser.

Nous rejetons résolument la théorie israélienne de la prétendue défense préventive. La Charte des Nations Unies stipule clairement ce qu'il faut entendre par droit de légitime défense. Le droit de légitime défense collective ou individuelle ne peut être exercé conformément à la Charte des Nations Unies que si un Etat Membre des Nations Unies est attaqué par la force militaire. Israël n'était ni attaqué ni même menacé. Quelle menace aurait pu constituer des installations nucléaires destinées à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vue de promouvoir le progrès économique, scientifique et

M. Kovacic (Tchécoslovaquie)

technique et le développement? Construire de telles installations est le droit souverain de tout Etat respectant pleinement le Traité sur la non-prolifération dont l'Iraq est partie.

Israël, au contraire, a refusé de façon persistante, en dépit de nombreux appels, à adhérer au Traité de non-prolifération et à conclure des accords de garanties. De nombreux rapports indiquent qu'Israël continue de mettre au point sa propre arme nucléaire. En commettant cet acte d'agression, il a manifesté son mépris total de tout le système international des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires.

M. Kovacic (Tchécoslovaquie)

Conformément à l'orientation pacifique de sa politique étrangère, la Tchécoslovaquie a toujours rejeté la politique de force et l'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Immédiatement après l'attaque terroriste d'Israël contre le centre de recherche nucléaire de l'Iraq, elle a exprimé, dans une déclaration du Ministre fédéral des affaires étrangères et dans un discours au Conseil de sécurité, sa désapprobation de principe. Selon nous, la destruction délibérée d'installations nucléaires par des armes classiques équivaut à celle qui serait exécutée par des armes nucléaires et constitue donc un grave crime commis contre l'humanité. Nous appuyons les revendications légitimes de l'Iraq qui demande réparation à Israël pour les dommages qu'il lui a causés lors de son attaque. Nous exigeons résolument qu'Israël s'engage, en fournissant les garanties adéquates, à ne commettre aucune autre attaque contre des installations nucléaires et à respecter le droit des Etats au développement scientifique et technique.

En examinant les conséquences de cette attaque scélérate contre le centre nucléaire de l'Iraq, il convient de souligner que cet acte fait partie d'une plus large agression israélienne au Moyen-Orient. L'attaque sans précédent contre les installations nucléaires pacifiques avait clairement pour objectif d'intimider les pays arabes, de les décourager de mener une lutte déterminée contre l'expansion et l'agressivité israéliennes. A la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, cette question est devenue l'une des questions politiques les plus difficiles, certains Etats Membres s'opposant à la condamnation justifiée d'Israël en prétendant que la situation s'était modifiée depuis le moment où l'attaque avait eu lieu.

La situation actuelle montre que la résistance des nations et les mesures des Nations Unies n'ont pas eu l'effet voulu. Israël continue d'utiliser des méthodes de terrorisme d'Etat. Par son attaque récente contre le quartier général de l'OLP à Tunis, il a prouvé qu'il n'avait pas abandonné cette politique. La responsabilité de cet acte non seulement incombe à Israël mais aussi à ceux qui appuient et justifient ses actions.

Justifier cette politique aux Nations Unies revient à saper l'importance, l'autorité et la capacité d'agir de l'organisation universelle. Tous ses Membres ont le devoir de se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de leur affiliation à l'Organisation. Ceci s'applique également à Israël.

M. Kovacic (Tchécoslovaquie)

La Tchécoslovaquie, avec la majorité des nations du monde entier, souhaite qu'une paix durable et équitable soit instaurée au Moyen-Orient. Israël doit comprendre qu'aucune agression ne peut lui permettre d'imposer aux pays arabes une paix de style israélien. La seule façon de mettre fin au conflit prolongé au Moyen-Orient est de s'asseoir à la table des négociations avec tous les Etats parties au conflit. La Tchécoslovaquie appuie donc la proposition tendant à convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, notamment l'Organisation de libération de la Palestine, et qui se tiendrait sous l'égide des Nations Unies.

M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : L'énergie nucléaire, comme on le sait, est une source d'énergie pleine d'avenir qui permettra de satisfaire les besoins croissants de l'humanité dans le domaine énergétique. Beaucoup de pays tirent déjà largement partie des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Des possibilités encore plus favorables se préparent dans ce domaine pour l'avenir. Naturellement, chaque pays a le droit inaliénable de procéder à ses propres recherches dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire de même que de produire de l'énergie électrique et thermique à des fins également pacifiques. En conséquence, quels que soient les prétextes invoqués pour les justifier, on ne saurait tolérer les efforts, voire les actes visant à détruire les réacteurs nucléaires.

Néanmoins, l'humanité a été témoin d'un raid aérien de bandits israéliens contre le centre de recherche nucléaire iraquien, près de Bagdad. Compte tenu de ses conséquences imprévisibles, cet acte a été condamné par la communauté internationale en tant qu'acte prémédité sans précédent, qui viole la Charte des Nations Unies et les normes du droit international.

L'attaque contre cette installation nucléaire, placée sous les garanties de l'AIEA, qui se trouvait sur le territoire d'un pays signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est un défi lancé par Israël. Elle témoigne qu'Israël non seulement ne tient pas compte du Traité sur la non-prolifération mais méconnaît totalement le rôle et les fonctions de l'AIEA et du système international de garanties. Cet acte constitue une menace tant pour les activités légitimes d'Etats souverains dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques que pour la paix et la sécurité internationales. Un tel acte est en

M. Mardovich (RSS de Biélorussie)

contradiction avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, de la Déclaration et du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

S'il est nécessaire que l'Assemblée générale examine ce point de l'ordre du jour c'est parce qu'Israël ne tient compte ni des résolutions de l'Assemblée générale ni de celles du Conseil de sécurité dont il a fait l'objet et qu'il menace ouvertement de récidiver. Ainsi, le Ministre du commerce et de l'industrie d'Israël, M. Sharon, a déclaré, à la conférence de presse qu'il a donnée à Haïfa le 26 mars 1985, qu'"Israël a le droit de frapper tout réacteur nucléaire installé par l'Iraq qui constituerait un danger pour la sécurité d'Israël". Je viens de me référer au document A/40/283.

L'Assemblée générale ne peut demeurer passive devant les intentions agressives et extrêmement dangereuses exposées avec arrogance par le Ministre d'Israël.

La récente attaque aérienne scélérate commise contre Tunis témoigne qu'Israël n'a pas renoncé à ses actes de banditisme et d'agression contre les Etats arabes. Cette position d'Israël, qui continue de jouir d'un appui multiple de son allié stratégique outre-océans, représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, aggrave la situation au Moyen-Orient et retarde le moment où les pays et peuples de cette région pourront sortir de la crise aiguë qu'ils connaissent actuellement.

M. Mardovich (RSS de Biélorussie)

En raison de l'attitude israélienne, il est également essentiel de continuer à examiner et à adopter au niveau international des mesures juridiques efficaces pour empêcher toute nouvelle attaque ou toute nouvelle menace d'attaque. Cela est extrêmement important pour garantir en toute sécurité le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Tout comme d'autres délégations qui ont participé au débat, nous souhaitons que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité adoptent des mesures efficaces, conformément à la Charte, pour décourager les agresseurs, mettre un terme aux attaques contre les réacteurs nucléaires d'autres pays et faire en sorte que de tels actes ne puissent jamais se reproduire.

M. HAMRA (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Le Soudan a toujours participé aux débats relatifs à la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et aux graves répercussions qu'elle pouvait avoir sur le système international régissant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. En effet, la situation ainsi créée nous préoccupe vivement et nous sommes déterminés à rechercher une solution efficace pour y mettre fin. L'Iraq a été la cible de cette agression perpétrée par l'entité sioniste sans aucune justification, alors même que les installations nucléaires iraqiennes se trouvent sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et que l'Iraq a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous pensons qu'il est du devoir de la communauté internationale d'examiner très sérieusement une situation qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, afin d'éviter les conséquences extrêmement graves qui pourraient en résulter aux niveaux national, régional et international. Il faut surtout tenir compte du fait que le théâtre d'opérations est le Moyen-Orient, où Israël se livre à des actes d'agression et de destruction, à des violations constantes de souveraineté, à l'occupation de territoires et à l'expulsion d'habitants de leurs foyers, méconnaissant ainsi délibérément toutes les conventions internationales, le droit international et les résolutions de l'Assemblée générale sous l'autorité du Conseil de sécurité.

Ma délégation a lu avec un vif intérêt le rapport du Secrétaire général relatif à cette question. Elle souhaite faire les commentaires suivants à la lumière de la réponse du gouvernement de l'entité sioniste au mémorandum du

M. Hamra (Soudan)

Secrétaire général concernant les mesures qu'il a adoptées ou a l'intention d'adopter aux termes du paragraphe 4 de la résolution 39/14 de l'Assemblée générale.

Cette réponse israélienne est extrêmement vague. Elle se réfère à une déclaration faite en 1984 par le Directeur exécutif de l'Agence de l'énergie atomique israélienne affirmant que les installations nucléaires à des fins pacifiques ne devraient pas être l'objet d'attaques militaires et qu'Israël respectait les mesures adoptées par l'AIEA en ce qui concerne les garanties.

Il y a une contradiction évidente entre les termes de cette déclaration et l'attitude du Gouvernement israélien, qui menace constamment de se livrer à de nouvelles attaques contre les installations nucléaires iraqiennes - et nous nous référons ici à la déclaration faite par le Ministre israélien en mars dernier. Il a dit alors que les Israéliens envisageaient de se livrer de nouveau à de tels actes d'agression. Si Israël respecte le système de l'AIEA, pourquoi, ne s'est-il pas satisfait des garanties et assurances données par l'Agence avant l'attaque en ce qui concerne les installations nucléaires iraqiennes? Et pourquoi ne soumet-il pas ses réacteurs nucléaires au système de garanties de l'AIEA? Cette attitude ne dévoile-t-elle pas les véritables intentions d'Israël, à savoir accroître sa capacité nucléaire à des fins non pacifiques? En fait, nous pensons que l'objectif d'Israël a été déterminé de longue date. Il semble qu'Israël souhaite s'arroger le rôle de gendarme international, ce qui laisse à penser que les installations d'Israël ne sont pas totalement destinées à des fins pacifiques.

Israël continue de se livrer à des actes d'agression contre des pays de la région sans tenir compte des condamnations de la communauté internationale. Son dernier acte d'agression contre la Tunisie n'est ignoré de personne et est dans toutes les mémoires. Cet acte reflète ses visées expansionnistes et agressives. Israël parle constamment de frontières sûres. C'est là une excuse pour commettre d'autres actes d'agression et d'autres annexions de terres arabes.

Nous demandons à la communauté internationale, représentée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, d'adopter des mesures appropriées à l'égard de ce problème, afin de contraindre Israël à respecter la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et afin d'exercer une nouvelle pression sur Israël pour qu'il adhère enfin au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. C'est là un engagement essentiel qu'Israël doit prendre devant la communauté internationale.

M. Hamra (Soudan)

Israël donnerait ainsi l'assurance de ne plus se livrer à de telles attaques contre les installations iraqiennes. Nous demandons également que l'Iraq soit dédommagé pour les destructions causées par l'acte d'agression.

Enfin, le Soudan souhaite exprimer son appui sans réserve au projet de résolution soumis sur cette question et nous espérons que ce texte sera adopté et appliqué.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a, une fois de plus, condamné Israël pour son refus persistant d'appliquer la résolution 487 (1981). Elle a également exigé qu'Israël s'engage à ne pas attaquer d'installations nucléaires en Iraq ni dans d'autres pays. En outre, elle a prié le Conseil de sécurité d'examiner les mesures à prendre pour dissuader Israël de renouveler son attaque contre des installations nucléaires. En même temps, elle constatait avec inquiétude qu'Israël refusait de se conformer à toutes les résolutions des Nations Unies concernant cette question.

Un an après l'adoption de cette résolution, et cinq ans après l'attaque aérienne, nous constatons que l'agressivité d'Israël s'est accrue et que son attitude de mépris à l'égard des Nations Unies s'est renforcée. Israël n'a pris aucune mesure, implicite ou explicite, qui montre qu'il ne se livrera plus à de tels actes d'agression.

Le porte-parole du Gouvernement israélien, le criminel de guerre Sharon, auteur des massacres de Sabra et Chatila et d'autres massacres et du plan de destruction du Liban, a même dit en mars 1985 : "Israël a le droit de s'attaquer à tout réacteur nucléaire installé en Iraq, qui constitue une menace pour lui."

Au lieu de s'engager clairement et résolument à ne pas attaquer d'installations nucléaires pacifiques, placées sous le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de quelque pays que ce soit, Israël s'est donné toute liberté de décision quant aux cibles qu'il peut attaquer; ainsi, il lance un nouveau défi aux Nations Unies et à la communauté internationale et montre qu'il bafoue totalement le Traité sur la non-prolifération et les principes du droit international.

La question dont nous sommes saisis est celle de la menace qui pèse non seulement sur les installations iraqiennes, mais également sur le système international régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que sur la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales. Il s'agit également d'une menace pesant sur le droit des Etats à choisir les voies et moyens les plus appropriés de mettre en oeuvre leurs projets de développement économique, technique et social.

L'Assemblée générale examine en fait maintenant comment il est possible de préserver l'ordre international concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, c'est-à-dire qu'elle doit

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

examiner sérieusement cette question complexe, qui combine des éléments ayant trait à la fois au passé, au présent et à l'avenir.

Israël applique une politique expansionniste et se voue au terrorisme et à la guerre. Il a montré, par ses actes d'agression, qu'il est décidé à attaquer et détruire tout ce qui, à ses yeux, pourrait aider les Arabes à réaliser des progrès économiques, techniques et sociaux. Pour justifier ces actes, il invoque la légitime défense. Il a complètement détruit des installations et des équipements en Palestine occupée. Il a usurpé ces terres et tous les biens qui s'y trouvaient et détourné des cours d'eau comme il l'entendait. Il a annexé des terres pour y installer des colonies de peuplement. Il a provoqué la dispersion de milliers de personnes. Tout cela a été fait au nom de la sécurité d'Israël et sous prétexte d'assurer la stabilité de ses colons importés de toutes les régions du monde. Au nom de sa sécurité, Israël a mené des guerres successives à l'encontre des Etats arabes voisins; il a détruit plus du tiers du Liban, notamment sa capitale, Beyrouth; il a tué et blessé pas moins de 30 000 personnes - tout cela, au nom de sa sécurité. Israël a commis des massacres au nom de sa sécurité. Il a défié la communauté internationale, violé les règles du droit international et toutes les valeurs civilisées, également au nom de sa sécurité.

L'acte d'agression le plus récemment commis par Israël l'a été contre Tunis. Par cet acte, Israël a violé la souveraineté d'un autre Etat arabe, provoqué la mort de civils innocents et détruit de nombreuses installations - toujours, au nom de sa sécurité.

Israël n'aurait pas pu bombarder, détruire et assassiner sans l'appui et la bénédiction des administrations qui se sont succédées aux Etats-Unis et lui ont apporté et continuent de lui apporter toutes formes d'appui illimité. Les Etats-Unis ont déclaré que la capacité d'agression d'Israël devrait être augmentée quantitativement et qualitativement pour être supérieure à la capacité de défense de tous les pays arabes réunis.

A titre d'exemple, je voudrais rappeler qu'en 1981, le Gouvernement des Etats-Unis s'est empressé de justifier la destruction du réacteur nucléaire pacifique "Osiraq", et je vais donner lecture à cet égard du passage suivant des mémoires de M. Haig, secrétaire d'Etat de l'époque :

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

(L'orateur poursuit en anglais)

"J'ai fait valoir que, bien qu'il fallait prendre certaines initiatives pour marquer la désapprobation américaine, notre intérêt stratégique ne serait pas servi par une politique visant à humilier et affaiblir Israël. L'on devait également tenir compte du fait que le Président éprouve une sympathie spontanée et profonde à l'égard d'Israël et sait que celui-ci dépend de l'amitié américaine. En fin de compte, le Président décida de retarder la livraison de quatre avions F-16 - du type utilisé pour le raid lancé par Israël."

(L'orateur reprend en arabe)

Nous nous souvenons tous de ce que la livraison de ces avions a été retardée de deux ou trois semaines.

Mais les choses ne s'en sont pas tenues là. Le 16 juin 1981, "Israël Radio" a diffusé le communiqué suivant :

"Le président Reagan a déclaré à Washington qu'Israël avait de bonnes raisons d'éprouver des inquiétudes à l'égard du réacteur nucléaire iraquien contre lequel il a envoyé ses avions pour le détruire. Il a dit qu'Israël était réellement persuadé que son attaque contre le réacteur iraquien était un acte de légitime défense.

Le Président a ajouté, au cours de la première conférence de presse tenue immédiatement après l'attentat dont il a été victime en mars dernier"

- c'est-à-dire en 1981 -

"que 'Nous devons reconnaître que l'inquiétude d'Israël était justifiée compte tenu des antécédents irakiens'."

Il n'est pas surprenant que les Etats-Unis aient encore essayé de justifier la dernière attaque aérienne contre Tunis en invoquant la défense de la sécurité israélienne. La déclaration faite par Larry Speakes, le porte-parole de la Maison Blanche, le 1er octobre 1985, nous a rappelé la bonne volonté déjà affichée par l'Amérique. Il a dit en effet à propos de l'attaque contre Tunis :

"Il s'agissait d'un acte de représailles contre un acte de terrorisme. Il s'agissait d'une réaction légitime et d'un acte de légitime défense."

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Ces tentatives de justification des actes d'Israël montrent au monde entier, et aux peuples arabes en particulier, qu'il est inutile d'essayer de convaincre les Etats-Unis d'adopter une politique indépendante et objective à l'égard des problèmes arabes. Bien au contraire, elles renforcent notre conviction que l'alliance stratégique entre Washington et Tel Aviv vise les peuples arabes, menace l'intégrité des Etats arabes et viole leur souveraineté.

M. El-Fattal (République arabe syrienne)

Israël peut maintenant prétendre qu'il n'attaquera ni ne menacera d'attaquer des installations nucléaires, mais tous savent bien qu'Israël, qui n'adhère pas au Traité sur la non-prolifération (TNP) et qui refuse de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, est en train de mettre au point sa capacité nucléaire militaire agressive. Nous avons eu des renseignements sur les efforts secrets d'Israël pour se doter d'une capacité nucléaire de façon à intensifier la capacité qu'elle avait déjà en 1951, et ce grâce au vol, au chantage, à l'assassinat et à la corruption. Ces actes criminels ont été menés contre des Arabes et des étrangers. En fait, les activités israéliennes dans ce domaine ressemblent aux films à sensation d'Hollywood. Je ne vous en citerai que trois exemples pour vous montrer les véritables raisons pour lesquelles Israël n'adhère pas au TNP, n'accepte pas de soumettre ses installations aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et refuse de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

Tout cela a commencé en 1979, au moment où il collaborait avec le régime raciste de Pretoria à une explosion nucléaire commune.

Premièrement, selon un article publié dans le New York Times du 17 mai 1985, Israël aurait, entre 1979 et 1983, obtenu du matériel KRYPTON. Ce matériel est utilisé pour contrôler le minutage exact des explosions nucléaires. Israël s'est procuré ce matériel sur le marché américain en violation de la législation américaine qui en interdit totalement l'exportation. Les moyens d'information américains ont affirmé que cette question avait soulevé une polémique aux Etats-Unis tandis qu'elle était restée secrète en Israël. Le secret entourant cette question montre que ce matériel a été importé à des fins nucléaires qui ne laissent présager rien de bon.

Le deuxième acte de cette pièce dramatique c'est qu'Israël a acquis 47 tonnes d'uranium sur le marché luxembourgeois, et ce contrairement aux garanties internationales. C'est l'Agence de l'énergie atomique de la Communauté économique européenne qui a découvert cette expédition d'uranium. Cette nouvelle est parue dans le Washington Post du 12 juillet 1985.

L'épilogue de cette pièce est le processus de négociations grâce auquel les Etats-Unis cherchent à faire participer Israël à la guerre des étoiles ou à ce que l'on appelle l'initiative de défense stratégique. C'est le magazine New Outlook de

M. El-Fattal (République arabe syrienne)

mai-juin 1985 qui a fait connaître cette nouvelle. Cette invitation à participer à ce programme est venue de M. Weinberger, qui est le Secrétaire américain à la défense, et cela a agréablement surpris les cadres militaires israéliens. Le général Ephraïm Puran, ancien conseiller militaire auprès des gouvernements Rabin et Begin, a dit à ce sujet :

"Il s'agit là de dizaines et même de centaines de millions de dollars consacrés à la recherche et au développement, sans parler des retombées scientifiques et techniques."

Tout cela s'est passé tandis qu'Israël prétend faussement que sa sécurité est menacée et qu'il n'a bombardé des objectifs spécifiques en Iraq, au Liban et à Tunis, que pour assurer sa légitime défense.

L'Assemblée générale doit adopter une résolution par laquelle elle demande au Conseil de sécurité d'adopter des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte pour qu'Israël cesse tout acte d'agression contre des installations vitales en Palestine, contre les autres territoires occupés, contre les capitales arabes, de même que contre les installations arabes dans le monde entier. Le Conseil de sécurité doit soumettre cette "politique du bras long" à des sanctions obligatoires. Tous les Etats Membres, à titre individuel ou collectif, doivent imposer un boycottage total à Israël dans tous les domaines parce que l'exercice de la "politique du bras long" sous prétexte de sécurité pose une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres instances doivent à titre prioritaire demander à Israël de s'abstenir de dicter des conditions aux pays arabes et non arabes car, pour imposer son hégémonie, Israël cherche à maintenir les peuples arabes dans une situation d'infériorité en bombardant et menaçant de bombarder tout ce qui pourrait menacer sa sécurité. Par conséquent, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent adopter les mesures qui s'imposent pour obliger Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération, ce traité qu'Israël cherche à saper. Si le régime de la non-prolifération est sapé, il y aura prolifération de ces armes nucléaires dans le monde entier et Israël sera alors responsable des conséquences de cette tendance.

M. BASENDWAH (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Les années qui se sont écoulées depuis l'attaque israélienne contre le réacteur nucléaire iraquien ont été parsemées de nouvelles agressions israéliennes contre d'autres pays arabes. Un an après cette attaque, les Israéliens ont envahi le Liban, occupé son territoire et demeurent encore sur une partie du territoire libanais.

Le mois dernier, nous avons célébré le quarantième anniversaire des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au début de ce mois, Israël a commis un acte d'agression en attaquant une région paisible de la Tunisie et tuant plusieurs Tunisiens innocents et Palestiniens, parmi lesquels se trouvaient des vieillards, des femmes et des enfants, sans parler des actes d'agression quotidiens perpétrés contre les populations du Liban et de Palestine.

M. Basendwah (Yémen)

En fait, cela n'est pas très étonnant car, tout au long de son histoire, Israël a compté sur l'agression; je n'ai pas besoin de rappeler comment Israël a été créé à la suite d'une conspiration internationale, dont certains des éléments subsistent encore aujourd'hui. Si nous étions appelés aujourd'hui à adopter un projet de résolution condamnant Israël pour son attaque - attaque effectuée il y a cinq ans - c'est que condamner cette attaque de manière répétée est le moins que nous puissions faire.

Israël, comme nous le savons tous, exploite les faiblesses de l'Organisation des Nations Unies. Il fait tout ce qu'il veut et se livre à divers actes d'agression, à des crimes, etc. Israël est encouragé - et cela est très regrettable - par une superpuissance qui est censée être le protecteur de la paix et de la sécurité internationales, le protecteur et le garant du respect de la Charte des Nations Unies et de l'application de ses résolutions. Les Nations Unies se bornent à adopter des résolutions et des décisions de condamnation et de dénonciation, ce qui est le moins que nous puissions faire. Nous devons condamner l'agresseur afin d'assurer au moins qu'un acte de condamnation morale a été fait, car, l'agresseur ne subit en réalité aucune sanction ou punition matérielle.

Toutefois, malgré le temps qui s'est écoulé, les crimes d'Israël ne doivent pas être oubliés par la communauté internationale. Israël a essayé de justifier son attaque contre les installations iraqiennes d'une manière absolument peu convaincante. Cette tentative de justification est plus abjecte encore que le crime lui-même, car Israël a prétendu que l'Iraq pouvait utiliser le réacteur pour la production d'armes nucléaires, alors que les intentions pacifiques de l'Iraq en ce qui concerne ces installations sont bien connues. Chacun sait qu'Israël possède un certain nombre de réacteurs nucléaires qui servent, non pas à des buts pacifiques, mais à des buts militaires agressifs. La preuve en est qu'Israël continue de refuser de soumettre ses réacteurs nucléaires à la surveillance et aux enquêtes d'inspecteurs internationaux afin d'assurer qu'ils ne sont pas utilisés pour la production d'armes nucléaires et garantir la non-prolifération des armes nucléaires.

Israël refuse aussi d'adhérer au Traité sur la non-prolifération. Israël continue à prétendre que ce qui est permis à Israël n'est pas permis à d'autres, que ce soit l'Iraq ou tout autre pays de la région. Ces pays ne doivent même pas être autorisés à posséder des réacteurs nucléaires, à moins que le pays en question soit à l'abri des attaques d'Israël, à moins qu'Israël soit incapable d'attaquer ce pays.

M. Basendwah (Yémen)

Nous serons appelés à condamner et à dénoncer tous les crimes d'Israël tant que les Nations Unies ne seront pas en mesure de mettre un terme aux actes de cet Etat, Etat qui, malheureusement, est Membre de l'Organisation.

Nous devons veiller à ce que le passage des années n'annule pas le crime. La communauté internationale ne doit pas oublier ces crimes ni leur caractère odieux, de sorte que le criminel ne puisse pas éluder sa responsabilité et ne mise pas sur la conviction qu'avec chaque nouvel acte d'agression la communauté internationale sera amenée à oublier les actes antérieurs. Israël commet de nouveaux actes d'agression afin de nous faire oublier les actes précédents et afin de pouvoir commettre un acte d'agression après l'autre. En fait, la condamnation du criminel est nécessaire afin qu'il cesse de compter sur la courte mémoire de la communauté internationale; autrement, il continuera à tuer et à détruire, misant sur la faiblesse des Nations Unies, sur le passage des années et sur le principe qu'un nouvel acte d'agression fait oublier les précédents.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Les détails de l'attaque que la base de terreur sioniste qui occupe la Palestine a lancée sur les installations nucléaires iraqiennes ont été dûment exposés par les orateurs précédents. Je m'abstiendrai donc de répéter les faits et je m'attacherai plutôt à d'autres aspects de cet acte criminel.

Les installations nucléaires de l'Iraq n'appartenaient et n'appartiennent pas personnellement au président Sadan Hussein. Elles étaient et elles sont la propriété du peuple musulman de l'Iraq et, dans un sens plus large, elles appartiennent à toute l'Ummah musulmane. L'attaque militaire lancée par la base de terreur sioniste qui occupe la Palestine s'inscrit, de notre point de vue, dans la même série criminelle que les attaques contre le Liban, la Tunisie ou la République islamique d'Iran. En conséquence, nous condamnons énergiquement les attaques militaires lancées par la base de terreur sioniste contre les installations nucléaires de l'Iraq.

Toutefois, les attaques militaires dirigées contre nos propres installations militaires méritent le même traitement et c'est pourquoi nous condamnons de tels actes et estimons qu'ils ne doivent jamais être répétés.

Nous appuyons tout particulièrement le dernier alinéa du préambule du projet de résolution, qui est conçu comme suit :

"Consciente que tous les Etats qui utilisent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ont besoin d'assurances contre une attaque armée de leurs installations nucléaires." (A/40/L.9/Rev.1)

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Nous l'appuyons étant entendu que cela vaut aussi pour la République islamique d'Iran ainsi que pour l'Iraq.

Ma délégation a écouté les observations formulées par le représentant de la base de terreur sioniste concernant des attaques relevant de la guerre chimique lancées par l'Iraq contre nos civils et tout le reste. Je regrette profondément que ces observations se trouvent être véridiques. Je souhaiterais qu'elles ne le soient pas. Je regrette profondément qu'une certaine conduite de la part de notre adversaire ait donné à l'ennemi sioniste le prétexte de faire ces observations afin de détourner l'attention de cet organe international du crime qu'il a perpétré en bombardant la propriété du peuple musulman de l'Iraq.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Quels que soient les torts attribués par l'ennemi sioniste au régime iraquien, cela ne nous concerne pas et ne nous empêche pas d'avoir une position des plus claires à l'égard de l'attaque militaire sioniste contre les installations nucléaires iraqiennes.

La non-entité sioniste est la cause - la cause principale - de tous nos problèmes au Moyen-Orient, et la guerre d'agression qui nous a été imposée ne détournera jamais notre attention de l'ennemi sioniste. L'ennemi sioniste doit être sûr qu'il ne sera jamais oublié. Il doit s'attendre que, bientôt, le front islamique uni viendra faire flotter à nouveau le drapeau de la Palestine sur tous les territoires occupés.

S'inspirant des sublimes enseignements de l'Islam, la République islamique d'Iran se doit d'être aux côtés de ses frères et de ses soeurs musulmans d'Iraq, dont les biens ont été détruits par la non-entité sioniste. Nous ne permettrons jamais à l'ennemi sioniste de profiter de certains aspects de la guerre menée contre nous pour diviser la position commune et unifiée de la Ummah musulmane contre la base sioniste dans notre région. Toutefois, pour ce qui est du fond du projet de résolution dont nous sommes saisis, il semble à notre avis faire preuve de quelque tolérance devant le crime perpétré par l'ennemi sioniste contre nos frères et soeurs iraqiens.

Premièrement, l'ennemi sioniste a violé l'espace aérien de l'Iraq et cela mérite qu'on s'y attarde. Deuxièmement, il a attaqué et endommagé les biens de la Ummah musulmane et du peuple musulman d'Iraq, et ce crime ne doit pas non plus être oublié. Pour combler ces lacunes, ma délégation voudrait proposer un amendement oral. J'aimerais que les représentants ajoutent le paragraphe suivant en tant que nouveau paragraphe du dispositif :

"Condamne énergiquement toutes les attaques militaires contre n'importe quelle installation nucléaire pacifique, y compris les attaques militaires d'Israël contre les installations nucléaires de l'Iraq."

Je suis persuadé que tous les représentants savent que le nom officiel de cette entité artificielle dans notre littérature politique est la base sioniste de la terreur. Mais en l'occurrence, nous nous en tenons à la tradition aux Nations Unies et utilisons dans notre projet d'amendement le nom du prétendu Israël. Je prie les représentants de renuméroter en conséquence les paragraphes du projet de résolution, le paragraphe 1 du dispositif devenant le paragraphe 2, et ainsi de suite.

M. KITTANI (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes à New York, pas à Vienne, et le point que nous examinons, c'est l'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes. J'insiste sur ces deux faits, tout d'abord parce que le représentant d'Israël - quelque peu appuyé par d'autres - a longuement expliqué que, certaines mesures, sur lesquelles je reviendrai dans un moment, ayant été prises à Vienne, l'Assemblée ne devrait plus s'occuper de cette question, et ensuite parce que, quelle que soit la question à l'étude, nous entendons toujours le même disque rayé du représentant d'Israël, qui invoque toutes sortes de questions étrangères qui devraient être discutées ailleurs et à un autre moment si elles doivent vraiment l'être.

Je suis sûr que ces questions pourraient être examinées ailleurs qu'ici et à un autre moment que maintenant, et cela s'applique aussi à certaines remarques éculées que le représentant de l'Iran vient de faire. Mais je m'en tiendrai à la question qui nous occupe. Cependant, il est deux choses, dans la déclaration du représentant d'Israël, que je ne peux pas laisser passer. Mon frère, le représentant du Koweït, a très bien répondu sur ce point, mais il y a tout de même une ou deux choses sur lesquelles j'aimerais insister.

L'ambassadeur Netanyahu a dit que M. Sharon ne parle pas au nom du Gouvernement d'Israël. Je l'ai écouté très attentivement et il a bien dit que seul le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères ou un porte-parole désigné peuvent parler au nom du Gouvernement d'Israël. Très bien! Mais ce qu'il a oublié de dire à l'Assemblée, c'est qu'en vertu de l'actuel gouvernement de coalition, le Likoud va reprendre les rênes du gouvernement dans moins d'un an. M. Shamir est censé alors devenir premier ministre. M. Sharon voudrait bien être premier ministre.

Peut-il nous assurer qu'à ce moment-là, la politique quelle qu'elle soit, qu'il annonce ici demeurera en vigueur? C'est le premier point.

Faut-il que nous oublions l'agression d'Israël et que nous acceptions que d'ici à 11 mois l'homme qui vient de menacer de répéter cet acte d'agression devienne soit premier ministre, soit ministre des affaires étrangères soit porte-parole désigné? Est-ce là ce qu'il demande à l'Assemblée de faire? Il n'est pas dans la salle, mais je suis sûr que mes paroles lui seront répétées.

Le deuxième point, c'est que, quelle que soit la question à l'examen, les représentants d'Israël, M. Netanyahu en particulier, adorent parler de terrorisme. En fait, il est le chéri de la presse occidentale - celle de ce pays notamment -, qui a fait de lui un expert en matière de terrorisme.

M. Kittani (Iraq)

Eh bien, il l'est. Cela ne nous surprend pas. Netanyahu est expert en matière de terrorisme. La plupart des Israéliens le sont. Pourquoi? Parce que ce sont eux qui ont introduit le terrorisme dans notre région et dans le monde.

M. Netanyahu voudrait nous faire oublier qui a fait sauter l'hôtel du roi David, qui a commis les massacres de Qibya et Deir Yassin. Laissez-moi le lui rappeler, ici à cette assemblée : c'était l'Irgun Zvoï Leumi. Qui en était le chef?

M. Begin. Qui a tué le comte Bernadotte? Le gang Stern. Qui en était un des membres les plus éminents? L'actuel ministre des affaires étrangères qui, je le suppose, parle au nom d'Israël. Tout cela, M. Netanyahu ne peut le nier, car c'est lui le ministre des affaires étrangères, lui qui était premier ministre jusqu'à tout récemment, et qui probablement sera de nouveau premier ministre d'ici une dizaine de mois. Ce sont eux qui ont introduit le terrorisme en Palestine, dans le monde arabe et dans le monde entier. Il n'est donc pas étonnant que le terrorisme soit devenu la politique officielle d'Israël et le reste.

L'on trouve des excuses et l'on ferme les yeux sur les actes commis par Israël et sur ce que ces mêmes gens, qui étaient des terroristes et les chefs de gangs terroristes, ont adopté comme politique officielle d'Israël, et ce sont les victimes de ce terrorisme, de cette agression et de cette expansion que l'on accuse d'être des terroristes. Nous lirons encore tout cela demain, peut-être dans le New York Times, où l'on verra traiter les Palestiniens de terroristes et Israël comme une victime du terrorisme. C'est vraiment présenter ainsi l'histoire et la logique à l'envers.

J'en reviens à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). D'abord, ce qui s'est passé à l'AIEA n'est qu'une toute petite partie de ce dont nous débattons ici, c'est-à-dire l'agression d'Israël. Il est exact que, outre ce qui s'est passé ici au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, l'AIEA a pris certaines mesures. A cet égard, je voudrais dire ce qui suit : Israël a envoyé une lettre dans laquelle il déclarait s'être conformé à la résolution adoptée par la Conférence générale de l'AIEA. Et ici, nous avons signalé dans une déclaration - ainsi que l'ont fait également d'autres orateurs à cette tribune - que tel n'était pas le cas. S'il en était ainsi, en effet, il serait suffisant que le représentant d'Israël vienne ici et prononce simplement la petite phrase suivante : "Israël n'attaquera pas les installations nucléaires placées sous les garanties de l'AIEA". Israël peut-il venir ici nous faire cette déclaration? Et ici je pose la question tout spécialement au représentant du Luxembourg, qui a pris la parole ici

M. Kittani (Iraq)

à ce sujet, ainsi qu'à certains représentants d'Europe septentrionale qui ne l'ont pas encore fait.

Il existe un autre aspect de la question sur ce qui s'est passé à Vienne. Une autre résolution, outre celles auxquelles s'est référé M. Netanyahu, a été soumise par l'Iraq et certains autres pays. Cette résolution a recueilli 41 voix en sa faveur. La résolution à laquelle ont fait allusion les représentants d'Israël et du Luxembourg - et sur la base de laquelle ils voudraient clore maintenant le débat, pas seulement à Vienne mais également ici -, n'a recueilli que 30 voix. Mais par une manoeuvre de procédure, il a été possible de dire que la résolution qui avait recueilli 41 voix exigeait les deux tiers des voix, tandis que l'autre ne l'exigeait pas : c'est ainsi qu'une résolution a été adoptée et l'autre pas. Monsieur le Président, sachant que vous assurez la présidence, ils n'essaieront pas ici de tels stratagèmes, mais ils aimeraient bien s'en servir pour berner certains représentants à l'Assemblée générale. Quel est vraiment le noeud de l'affaire? On se souviendra qu'en juin 1981, lorsque nous avons été les victimes de cette agression flagrante, nous ne sommes pas allés à Vienne, nous sommes venus devant le Conseil de sécurité. Vous-même, monsieur le Président, étiez membre de ce conseil à ce moment, dont la présidence était assurée par le Mexique. Nous avons présenté notre cas et M. Netanyahu a avancé les mêmes arguments éculés. Que s'est-il passé? Une résolution a été adoptée à l'unanimité, y compris avec la voix des Etats-Unis d'Amérique, qui avait la même administration que maintenant. Leur ambassadeur était différent, c'est Mme Kirkpatrick, mais c'était la même administration Reagan.

A cette même série de réunions, l'AIEA qui avait été convoquée pour justifier l'inaction, était représentée par son directeur général d'alors, M. Eklund, qui a fait une très émouvante déclaration. Il a dit - ainsi que vous-même, monsieur le Président, et tous ceux qui étaient ici présents s'en souviendront - que cette agression était une attaque non seulement contre l'Iraq mais contre le système de garanties même. Je cite là M. Eklund. L'action d'Israël, a-t-il dit, était une attaque contre le système de garanties de l'AIEA, qui est l'épine dorsale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Année après année, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont demandé à Israël de placer ses installations nucléaires sous le système de garanties, ou sous tout système de garanties internationalement accepté. La réponse est non. Comment pourrait-on obtenir d'Israël qu'il le fasse? Il s'y refuse. Il refuse également d'évacuer les

M. Kittani (Iraq)

territoires occupés ou de reconnaître les droits des Palestiniens. L'Afrique du Sud refuse de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. L'Afrique du Sud refuse de reconnaître les droits de la majorité de sa population noire. Que peut faire l'Assemblée? Est-ce que parce que l'Afrique du Sud et Israël refusent de respecter les résolutions de cet organe, que les gens se fatiguent et disent "Oh, vous revenez toujours avec les mêmes problèmes. Les Africains reviennent chaque année avec le problème de l'apartheid, etc. etc."

Nous venons de célébrer le quarantième anniversaire de notre organisation. J'ai écouté avec une grande attention - peut-être pas tous, mais la plupart - des déclarations faites au cours du débat général et, ce qui est plus important encore, pendant la partie commémorative de notre session. S'il se trouve un dénominateur commun, un leitmotiv tout au long de nos débats, quant aux insuffisances de notre organisation, c'est bien le fait que l'on ne respecte pas les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en l'occurrence les résolutions adoptées en ce qui concerne la Namibie et l'agression contre les installations nucléaires de l'Iraq, résolutions adoptées à l'unanimité. L'on s'en prend souvent au veto; mais il n'existe pas de veto quand il y a un vote unanime. Ce sont donc Israël et l'Afrique du Sud qui sont responsables parce qu'ils n'obéissent pas, et nous sommes incapables de les persuader, de les y obliger. Chaque année, on exerce des pressions flagrantes, sur tel ou tel pays pour qu'il modifie son vote. Et l'on pourra voir demain, dans le New York Times, "l'Iraq a obtenu moins de voix; les gens se fatiguent; on s'en prend de nouveau à Israël et à l'Afrique du Sud qui sont soumis à des pressions etc.". Nous savons que de nombreux pays, malheureusement, soit succombent à ces pressions, soit se soumettent ou sont persuadés par certains des arguments utilisés dans ces cas. C'est malheureux, parce que nous pensons que chacun de ces cas est un clou dans le cercueil de la paix et de la sécurité internationales, du système de la non-prolifération et du système de garanties et, ce qui est plus important peut-être, de la crédibilité, de l'efficacité et du prestige de cette organisation.

Depuis 1981, on nous a posé la question - je ne nommerai personne, mais tout le monde sait de quels pays je veux parler - que cela vous a-t-il apporté d'adhérer au Traité de non-prolifération? Qu'est-ce que l'Iraq en a tiré? Quelle garantie avons-nous que les installations de Tammuz étaient entièrement placées sous le système de garanties de l'AIEA? Dans aucun des rapports des groupes d'inspection de l'AIEA, aucune réserve n'a jamais été faite quant au respect par l'Iraq des dispositions du TNP.

M. Kittani (Iraq)

Si l'Organisation n'arrive pas à obtenir d'Israël l'engagement clair et sans équivoque qu'il ne récidivera pas et qu'il placera ses installations sous inspection internationale, le cercueil du Traité sur la non-prolifération et du système de garanties sera bien fermé.

C'est tout ce que j'ai à dire, et il me semble que le moment est venu de passer au vote. En vertu de l'article 75 du règlement intérieur, je voudrais demander la clôture du débat et demander également un vote enregistré.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/40/L.9/Rev.1.

Je voudrais rappeler que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les représentants à partir de leur siège.

M. ALBORNOZ (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : L'Equateur réaffirme sa position de principe, qui est de rejeter le recours à la menace ou à l'emploi de la force ainsi que toute notion de représailles par les armes ou l'agression, même sous le prétexte inacceptable d'une guerre préventive.

Respecter la Charte veut dire s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat; c'est pourquoi le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques est un impératif qui tend à faciliter le désarmement et à consacrer les ressources ainsi libérées à des fins constructives de développement.

La communauté internationale doit faire en sorte que les différends soient réglés par des moyens pacifiques, et favoriser le rapprochement entre les peuples pour qu'ils puissent pratiquer la tolérance et vivre en paix dans un esprit de bon voisinage, conformément à la Charte.

C'est pourquoi, en ce qui concerne le projet de résolution A/40/L.9/Rev.1 soumis à l'Assemblée à propos d'une question sur laquelle l'Equateur a déjà exprimé sa position à plusieurs reprises, nous pensons qu'il ne devrait pas passer sous silence des affirmations positives comme celles qui figurent dans le rapport du Secrétaire général - dont le projet ne fait pas mention - où l'on trouve une communication officielle du représentant d'Israël auprès des Nations Unies qui reflète une attitude positive en la matière.

M. Albornoz (Equateur)

Par ailleurs, puisque des déclarations similaires ont été faites à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), où la question a déjà été close, il ne me semble pas opportun d'adopter un projet de résolution tendant à rouvrir le débat à l'AIEA.

Pour toutes ces raisons, l'Equateur s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.9/Rev.1 qui a été présenté à l'Assemblée. Mais nous formons des vœux pour que l'on recherche les points de convergence plutôt que les points de divergence entre tous les Membres, car c'est le seul moyen d'oeuvrer vraiment à la véritable application des dispositions de la Charte que les Membres de l'Organisation se sont engagés à respecter loyalement, qu'ils soient ou non Membres fondateurs. Nous devrions nous y employer tout particulièrement en ce quarantième anniversaire de la Charte des Nations Unies.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : La position du Canada en ce qui concerne la condamnation d'Israël pour son attaque armée de 1981, contre le réacteur nucléaire iraquien est bien connue et elle a été réaffirmée à plusieurs reprises ici même dans d'autres instances.

Le projet de résolution A/40/L.9/Rev.1 dont nous sommes saisis, tel qu'il est rédigé, cause beaucoup de difficultés à ma délégation. A notre avis, il est inapproprié pour plusieurs raisons.

D'abord, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au cours de sa Conférence annuelle de septembre dernier, a adopté sa résolution 765 qui répondait à de nombreux points soulevés dans le texte dont nous sommes saisis, ce qui, après quatre ans, aurait dû terminer l'examen de cette question à l'AIEA et à l'ONU.

Deuxièmement, le texte dont nous sommes saisis n'en tient pas dûment compte et semble vouloir que la question soit examinée à nouveau à l'AIEA.

Troisièmement, le Canada ne peut appuyer l'appel contenu au paragraphe 3 du dispositif, qui demande l'imposition d'autres mesures restrictives contre Israël; nous ne pouvons pas non plus appuyer la demande qui figure au paragraphe 7, car elle aurait pour effet d'empêcher des organisations telles que l'AIEA de coopérer avec tous ses États membres, y compris Israël.

Enfin, il y a certains aspects de ce texte que nous appuyons, comme l'appel lancé à Israël pour qu'il place ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA; c'est la position du Canada à l'égard de tous les pays qui se trouvent dans la même situation. Néanmoins, compte tenu du reste du contenu de ce projet de résolution, le Canada n'a pas d'autre choix que de voter contre.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis voteront contre ce projet de résolution parce que nous croyons fermement que la question que ce projet prétend aborder a été résolue par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique en septembre dernier, après quatre ans d'un examen difficile et approfondi.

Comme toutes les délégations le savent, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté au cours de sa conférence une résolution qui a conclu qu'Israël :

"... s'était engagé à ne pas attaquer d'installations nucléaires pacifiques en Iraq, ailleurs au Moyen-Orient ou nulle part ailleurs."

Israël a confirmé de façon explicite cet engagement à la Conférence, y compris dans la déclaration du 26 septembre faite par le Directeur général de la Commission de l'énergie atomique d'Israël, sur les directives du Ministre des affaires étrangères d'Israël. Ce texte a été distribué le 24 septembre en tant que document de l'Assemblée générale.

En s'efforçant de rouvrir le débat sur cette question, on ne tient pas compte de l'opinion de la majorité des membres de l'AIEA. Les Etats-Unis estiment que cette question est réglée et que le projet dont nous sommes saisis représente une tentative malencontreuse pour rouvrir le débat.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais informer les membres de l'Assemblée que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/40/L.9/Rev.1 : Bangladesh, Cuba et Malaisie.

L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur l'amendement oral présenté par le représentant de l'Iran. S'il est adopté, il deviendra le paragraphe 1 et les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence. Je vais lire cet amendement :

"Condamne énergiquement toutes les attaques militaires contre toutes les installations nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, y compris les attaques militaires d'Israël contre les installations nucléaires de l'Iraq."

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Fidji, France, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Liban, Libéria, Luxembourg, Malawi, Mali, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 79 voix contre 2, avec 50 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution diffusé sous la cote A/40/L.9/Rev.1., étant entendu que le paragraphe 1 du dispositif est maintenant le texte de l'amendement présenté par l'Iran qui vient d'être adopté. Le paragraphe 1 actuel sera renuméroté pour devenir le paragraphe 2 et ainsi de suite. Je mets à présent aux voix le projet de résolution tel qu'il a été modifié.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Israël, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bolivie, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Fidji, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, République dominicaine, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 88 voix contre 13, avec 39 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/6).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à dix minutes.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : Il a été pris acte en temps opportun de la ferme condamnation prononcée par la Suède au sujet de l'attaque israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes en 1981. Nul ne saurait douter du sérieux avec lequel le Gouvernement suédois considère ce genre d'attaques, que ce soit en Iraq ou ailleurs dans le monde. Par ailleurs, nous appuyons sincèrement l'appel lancé à Israël pour qu'il soumette ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA.

Cela étant, ma délégation regrette d'avoir été obligée de voter contre la résolution qui vient d'être adoptée. Notre décision est due au fait que le texte contient plusieurs éléments qui sont inacceptables pour ma délégation. Je pense notamment au sixième alinéa du préambule et aux paragraphes 2 et 4 du dispositif. L'idée essentielle de ces paragraphes est en contradiction manifeste avec les éléments pertinents de la résolution 443 parrainée par les pays nordiques et adoptée par la Conférence générale de l'AIEA il y a environ un mois. En outre, la Suède estime que la question du suivi de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité ne doit dépendre que du seul Conseil de sécurité. La Suède continue d'attacher une grande importance au système de garanties de l'AIEA et à l'inviolabilité des installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques. C'est pourquoi elle regrette profondément de n'avoir eu d'autre choix que de voter contre le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. FREUDENSCHUSS (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Cela ne change rien à la position adoptée en général par l'Autriche sur cette question, à savoir qu'elle condamne vigoureusement l'attaque perpétrée par Israël en 1981 contre le réacteur iraquien. L'Autriche ne considère cependant pas que les changements apportés au projet de résolution qui vient d'être adopté comparativement au texte de la résolution 39/14, soient de nature à contribuer à en atteindre les objectifs.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Depuis 1981, le Mexique n'a cessé d'appuyer résolument, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, les projets de résolution qui ont été présentés sur cette question extrêmement préoccupante. Qui plus est, en juin 1981, mon pays a eu

M. Marin Bosch (Mexique)

l'honneur de présider, au Conseil de sécurité, les consultations qui ont abouti à l'adoption unanime de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. C'est pour ces raisons que nous avons voté il y a quelques instants pour l'amendement proposé par la délégation iranienne. Toutefois, nous nous sommes vus obligés de nous abstenir lors du vote sur le document A/40/L.9/Rev.1 dans son ensemble pour plusieurs raisons, dont la principale est que ma délégation estime qu'il aurait mieux valu que la résolution qui vient d'être adoptée mentionne les résultats de la dernière Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En effet, la vingt-neuvième Conférence générale de l'AIEA a adopté, il y a moins d'un mois, la résolution 443, en date du 27 septembre 1985, relative à la même question, et dont le contenu ne se trouve malheureusement pas suffisamment reflété dans le texte qui vient d'être adopté.

M. FARMER (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie vient de s'abstenir sur le projet de résolution sur cette question. Ce vote était fondé en particulier sur la ferme condamnation que nous avons exprimée, il y a quatre ans, à l'encontre de l'attaque israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes. Rien n'a changé depuis lors qui ait pu nous amener à changer notre point de vue, car cette attaque a été commise en violation des normes de la conduite internationale. L'Australie soutient fermement le régime international de non-prolifération de l'AIEA et le rôle que l'Agence - et en particulier son système de garanties - joue en faveur de ce régime. L'Australie est donc sensibilisée et préoccupée par toute action pouvant le menacer. Dans le projet de résolution qui vient d'être adopté, il est demandé entre autres à l'AIEA de participer à l'examen de questions qui ne relèvent nullement de son domaine de compétence et qui pourraient avoir une incidence sur le fonctionnement technique normal de l'Agence.

M. Farmer (Australie)

Un point qui inquiète particulièrement la délégation australienne concerne les paragraphes 3 et 4 du dispositif de la résolution de la Conférence générale de l'AIEA en date du 26 septembre 1985. Ces paragraphes reflètent fidèlement la position adoptée par Israël lorsqu'il s'est engagé à ne pas attaquer d'installations nucléaires pacifiques en Iraq, ailleurs au Moyen-Orient ou nulle part. C'est dans cette optique que la délégation australienne considère les paragraphes 1 à 3 de la présente résolution. Nous pensons, en effet, que la résolution de la Conférence générale de l'AIEA pose la question de savoir si le maintien de cette question à l'examen ici ou dans d'autres instances internationales est susceptible d'aboutir à des résultats positifs.

Le paragraphe 4 du dispositif, qui invite Israël à placer d'urgence toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, recueille le soutien de l'Australie.

De plus, dans le paragraphe 8 du dispositif, la Conférence du désarmement est priée de poursuivre les négociations en vue de la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires. L'Australie, cette année, a présidé les travaux du Groupe de travail ad hoc de la Conférence du désarmement sur ce sujet. Des progrès réels ont été enregistrés dans ce groupe ad hoc du fait de l'esprit constructif qui y a régné. Nous nous sommes félicités de l'inclusion de ce paragraphe mais, ce faisant, nous ne minimisons pas les difficultés de conclure immédiatement un accord sur cette question, comme on le demande ici. De telles attentes ne sont pas réalistes à ce stade. L'Australie continuera néanmoins de contribuer aux travaux de la Conférence du désarmement sur ces questions, afin qu'un accord soit conclu dès que possible à la Conférence.

M. MACIEL (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/40/L.9/Rev.1, en dépit du fait que ce document contient plusieurs insuffisances graves et que nous n'avons eu que 24 heures pour le lire, l'analyser et le mettre aux voix. Ce n'est pas une bonne procédure, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci.

L'une des lacunes les plus graves de ce document, c'est qu'il ne mentionne pas le rapport du Secrétaire général qui figure au document A/40/783 - rapport que l'Assemblée générale elle-même avait demandé. Ce document a un rapport direct avec le paragraphe 1 du dispositif de la résolution, et il aurait donc fallu le prendre en considération.

M. Maciel (Brésil)

Le sixième alinéa du préambule de la résolution mentionne "les critères internationalement reconnus pour la définition d'une installation nucléaire pacifique". Je doute fort que qui que ce soit puisse nous dire quels sont ces "critères internationalement reconnus".

Au paragraphe 4 du dispositif - l'ancien paragraphe 3 du dispositif - on semble ignorer que la question a été retirée de l'ordre du jour de l'AIEA et on cherche apparemment à rouvrir, à l'Assemblée générale, ce qui a été clos à Vienne. Ce paragraphe contient, à notre avis, une imprécision conceptuelle importante.*

Au paragraphe 8 du dispositif, il faudrait consacrer un examen approfondi aux décisions prises par l'AIEA, ce qui n'a pas été fait.

Le libellé du paragraphe 9 du dispositif, qui est très vague, mériterait d'être amélioré.

Si nous avions eu un peu plus de temps, si l'on ne nous avait pas pressés à cause de cette limite des 24 heures, il aurait été possible de rédiger un projet de résolution un peu plus solide qui aurait certainement reçu davantage de voix que celui-ci.

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation tient à signaler officiellement que son vote favorable sur le projet de résolution A/40/L.9/Rev.1 a été motivé par sa position de principe : elle condamne toute violation du droit international, comme le recours à la force, comme étant absolument contraire aux engagements assumés par les Etats Membres au titre de la Charte. Je voudrais cependant signaler que nous aurions préféré que le projet de résolution, qui vient d'être adopté, mentionne dans l'un des alinéas du préambule le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/40/783, où l'on trouve une déclaration du Directeur général de la Commission de l'énergie atomique israélienne.

En outre, ma délégation souhaite réserver sa position sur certains concepts d'ordre technique, contenus tant dans le préambule que dans le dispositif, qui ne sont pas conformes aux résolutions adoptées par l'AIEA.

Mme CARRASCO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : La délégation bolivienne condamne de façon constante toutes les violations du droit international. En l'occurrence, elle a condamné l'agression israélienne contre les

*M. Oyoue (Gabon), vice-président, assume la présidence.

Mme Carrasco (Bolivie)

installations nucléaires pacifiques iraqiennes. Nous tenons à réitérer cette condamnation. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit chercher à faire appliquer sa résolution 487 (1981). Toutefois, ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/40/L.9/Rev.1 parce qu'il n'a été distribué que très tard et qu'il contient certaines lacunes techniques en ce qui concerne l'AIEA. En outre, ce projet ne mentionne pas le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/40/783.

M. BEAUGE (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Argentine a, à plusieurs reprises, condamné l'agression d'Israël contre les installations nucléaires iraqiennes ainsi que ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. A cet égard, nous avons voté pour le projet qui est devenu la résolution 39/14.

Cet après-midi, certains amendements ont été apportés au projet de résolution A/40/L.9. Nous regrettons de ne pas avoir eu suffisamment de temps pour examiner de façon approfondie lesdits amendements.

Quoiqu'il en soit, et pour des raisons de principe liées à la question des garanties, qui ne sont pas suffisamment abordées dans le projet, nous avons dû nous abstenir lors du vote.

Le PRESIDENT : L'Assemblée a achevé l'examen du point 29 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.